

MAIRIE DE PLOMEUR

1, place de la Mairie – B.P. 1 - 29123 PLOMEUR (FINISTERE)

☎ : 02 98 82 04 65 - 📠 : 02 98 82 06 00

Garderie périscolaire de PLOMEUR -Règlement intérieur-

PREAMBULE

La commune de PLOMEUR propose un service de garderie périscolaire pour les écoles maternelles et primaires de l'école Louis Courot.

Ce service existe de par la volonté de la mairie et n'a donc pas de caractère obligatoire pour la collectivité. Cette prestation est facultative et payante.

C'est également un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

La fréquentation de la garderie périscolaire vaut acceptation complète et sans réserve du règlement. Les parents, les enfants et le personnel s'engagent à respecter les clauses y figurant.

N° de téléphone de la garderie: 02.98.82.08.27

1/ CONDITIONS D'INSCRIPTION :

L'inscription n'est pas obligatoire, les enfants étant pris en charge si les parents ne sont pas présents à la fin des cours.

Les parents doivent **compléter la fiche de renseignements** qui leur est remise lors du premier jour de garderie fréquenté par l'enfant.

Chaque enfant présent doit être dûment vacciné conformément à la loi.

2/ HORAIRES - RESPONSABILITÉ

La garderie périscolaire a pour but d'accueillir les enfants scolarisés au groupe scolaire Louis Courot avant et après la classe. Les horaires sont les suivants :

- ✓ **matin : 7h30 / 8h50**
- ✓ **soir : Lundi et vendredi : 15h45 / 19h00**
Mardi et jeudi : 16h45 / 19h00
Mercredi : 12h00 / 12h30

Prise en charge des enfants :

Le matin, les enfants sont pris en charge par le personnel de garderie **à leur arrivée dans la salle d'accueil**, jusqu'à la remise des enfants aux enseignants, dix minutes avant le début des cours.

L'après-midi, à l'issue des cours ou des temps d'activités périscolaires, en cas d'absence des parents, les enfants sont dirigés systématiquement à la garderie. Ils sont pris en charge par le personnel de garderie, jusqu'à l'arrivée des parents ou de toute personne, nommément désignée par eux, par écrit, ou jusqu'au départ de l'enfant, seul, à un horaire déterminé après accord écrit des parents.

Le mercredi, une garderie est proposée de 12h00 à 12h30.

La garderie suit le calendrier scolaire. En dehors des horaires précités, la commune de Plomeur décline toute responsabilité.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée pour les enfants sortis de l'enceinte scolaire.

3/ ALLERGIE ALIMENTAIRE – ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS :

Si votre enfant est allergique, atteint d'une maladie ou d'un handicap susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie au sein de l'établissement, il est indispensable que nous en soyons informés afin que nous prenions les dispositions qui s'imposent.

Le personnel de la garderie périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments.

4/ TARIFS – FACTURATION

Les tarifs ont été fixés par le conseil municipal, par délibération du 17 juin 2015. Le goûter est fourni pas la collectivité.

Les tarifs suivants seront en vigueur pour l'année scolaire 2015 / 2016 :

- ✓ **Matin : 7h30 / 8h50 1,10 €**
- ✓ **Matin : 8h30 / 8h50 0,50 €**
- ✓ **Soir (lundi et vendredi) : 15h45 / 16h45 0,50 €**
- ✓ **Soir (mardi et jeudi) 16h45 / 18h00 1,10 €**
- ✓ **Soir (mardi et jeudi) : 16h45 / 19h00 1,95 €**
- ✓ **Soir (lundi et vendredi) 15h45 / 18h00 1,10 €**
- ✓ **Soir (lundi et vendredi) : 15h45 / 19h00 1,95 €**
- ✓ **Matin et soir : 18h00 2,10 €**
- ✓ **Matin et soir : 19h00* 2,60 €**
- ✓ **Goûter : 0,40 €**

Gratuité à partir du 3ème enfant (hors mis le goûter)

Une majoration de 0,20 € des tarifs est appliquée pour l'accueil des enfants résidant à l'extérieur de la commune.

** Après 19h00 : avertissement au 1^{er} dépassement, tarif applicable ensuite.*

La garderie périscolaire est facturée mensuellement, en même temps que les repas du restaurant scolaire. Le règlement se fera selon le mode de paiement choisi (prélèvement automatique, règlement par chèque libellé à l'ordre du trésor public, espèces).

5/ DISPOSITIONS POUR LE RETOUR DE L'ENFANT DANS SON FOYER :

Les enfants doivent être repris avant la fermeture de la garderie (19 heures).

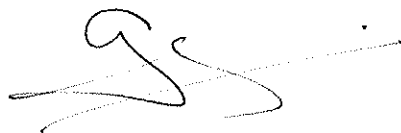
Les personnes autorisées à prendre l'enfant doivent être nommément inscrites sur la fiche de renseignements. Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser de laisser partir l'enfant s'il juge que la personne n'est pas apte à assumer la sécurité de l'enfant.

Fait à Plomeur, le 1^{er} septembre 2015

Gaëlle BIGER,

Adjointe au maire

Chargée des affaires scolaires et périscolaires



Ronan CRÉDOU,

Maire

